



Testament : ce qu'il faut savoir

Laisser un souvenir indélébile

Sommaire

3 Avant-propos

4 Pourquoi faire un testament ?

Mettez les choses au clair

6 Comment rédiger un testament ?

Les différentes formes d'un testament

7 Que faut-il savoir ?

7 La réserve héréditaire

9 L'institution d'héritier

9 Les legs

10 Les donations

10 Penser à une institution sociale

10 L'exécution des dernières volontés

11 Où conserver un testament ?

11 Le bon moment pour rédiger un testament

13 L'essentiel en bref

14 Pro Senectute

Pour une vie autonome pendant la vieillesse

16 Docupass

Mes dispositions



Votre don en
bonnes mains.

Avant-propos

Chères lectrices, chers lecteurs,

Comme nous le savons toutes et tous, la vie a une fin. Pourtant, aborder des questions touchant à la fin de vie, à la mort et à l'héritage n'est pas évident. Nous sommes convaincus qu'il vaut la peine de se poser ces questions à temps et de chercher des réponses. Pour vous faciliter cette démarche, nous avons préparé ce guide consacré aux thèmes tels que le testament, l'héritage ou les legs. Les pages suivantes vous expliquent, en toute simplicité, ce que vous devez savoir sur le sujet. Si nous évoquons aussi des aspects sensibles, c'est parce que nous savons à quel point il est important que vous puissiez régler votre succession dans ses détails, que ce soit pour vous-même ou les autres personnes concernées. Un testament bien rédigé permet d'éviter bon nombre de disputes concernant l'héritage et de se prémunir contre des expériences douloureuses. Cette brochure à elle seule ne peut toutefois pas répondre à toutes vos questions. Nos plus de 130 bureaux de consultation se feront un plaisir de vous conseiller et de vous aider. Vous trouverez les adresses des organisations cantonales et intercantionales de Pro Senectute sur notre site Internet. Il vous appartient de décider si vous préférez préparer votre succession dans votre for intérieur ou faire appel à quelqu'un pour en parler. Quel que soit votre choix, vous pourrez alors envisager l'avenir avec plus de sérénité.

Pro Senectute

Pourquoi rédiger un testament ?

Réglez clairement votre succession

Aborder des thèmes tels que notre fin de vie, notre mort ou notre succession n'est pas facile. Pourtant, il est important de se poser ces questions à temps et de trouver des réponses. En réglant votre succession dès aujourd'hui, vous assurez clarté et sécurité après votre décès.

Le droit successoral dans le Code civil suisse décrit ce que chaque héritier reçoit lorsque vous n'avez rien convenu vous-même. Si vous souhaitez procéder différemment, un testament ou un pacte successoral sont nécessaires. Les conjoints et les partenaires enregistrés peuvent se favoriser mutuellement en prévoyant respectivement un contrat de mariage et un acte de partenariat.

Avant de vous occuper de la répartition de votre succession, vous devez déterminer la masse successorale. Selon le droit matrimonial, celle-ci se compose des **biens propres** et des **acquêts**. Les **biens propres** comprennent essentiellement les objets personnels, les biens apportés au moment du mariage, dont on hérite ou que l'on reçoit par donation et les créances en réparation d'un tort moral. Les **acquêts**, par contre, comprennent les biens acquis pendant le mariage ainsi que les revenus générés par les biens propres, comme le loyer généré par des immeubles hérités.

Un **contrat de mariage** et un **pacte successoral** conclus en la forme authentique vous permettent de couvrir votre famille et d'éviter des querelles. Dans le cas d'un couple marié ayant des enfants en commun, l'ensemble des acquêts peuvent par exemple être attribués au conjoint survivant. En privilégiant le conjoint survivant, seuls les biens propres font partie de la masse successorale. Dans le cas de structures familiales différentes, d'autres solutions s'offrent à vous.

Rédiger un **testament** vous permet d'organiser l'attribution de vos biens et de vous assurer que vos volontés seront respectées dans le cadre du droit successoral. L'objectif des pages suivantes est de vous expliquer ce qu'est un testament et ce que vous devez considérer au moment de régler votre succession.



Comment rédiger un testament ?

Les différentes formes d'un testament

Un testament est un document qui règle l'attribution de vos biens, par exemple vos économies, vos biens patrimoniaux, votre capital, vos objets personnels et vos meubles.

Le **testament olographe** constitue la forme de testament la plus courante. Il n'est valable que si le testateur l'a écrit de sa propre main du début à la fin et qu'il est intitulé «Testament». N'oubliez pas d'y indiquer la date et le lieu où l'acte a été dressé et de le signer. Il est indispensable de respecter ces règles de forme, faute de quoi tout héritier ou légataire intéressé pourrait contester votre testament et en obtenir l'annulation. Vous pourrez, si bon vous semble, également joindre à votre testament un certificat médical attestant de votre capacité de discernement au moment où vous l'avez rédigé.

Le **testament public** est une autre forme de testament répandue. Il est rédigé avec vous, en fonction de vos indications et de vos vœux, par un notaire ou toute autre personne habilitée à cet effet. Vous devrez déclarer devant deux témoins que le testament rédigé pour vous est conforme à votre volonté. Vous devrez ensuite signer votre testament devant le notaire et les témoins. Si vous n'êtes plus en mesure de le faire, par exemple suite à une maladie, le notaire vous donnera lecture du testament en présence des témoins et le confirmera comme acte authentique. Le testament ne peut contenir aucune disposition en faveur du notaire ou des témoins.

Que faut-il savoir ?

Informations sur le droit des successions

La loi prévoit pour certaines personnes une part minimale d'héritage. Selon la révision des réserves héréditaires au 1^{er} janvier 2023, il s'agit des descendants directs, du conjoint survivant ainsi que du partenaire enregistré survivant (mais plus des parents). Il est en principe impossible de supprimer la réserve héréditaire revenant à ces héritiers légaux. Rédiger un testament vous permet de décider de quelle manière vous souhaitez partager la quotité disponible de votre fortune.

La réserve héréditaire

Exemple : la succession se monte à CHF 400 000. La part revenant à chaque héritier figure entre parenthèses.



Si le **conjoint** survivant doit partager la succession avec des **descendants**, il a droit à une réserve s'élevant à un quart (CHF 100 000) de la succession ; les descendants ont droit, ensemble, eux aussi à une réserve s'élevant à un quart de la succession (CHF 100 000). La quotité disponible se monte à la moitié de la succession (CHF 200 000)



Si le défunt ne laisse derrière lui **que des descendants**, ceux-ci ont droit, à parts égales, à la totalité de la succession. Le testateur peut cependant limiter leur droit à la réserve héréditaire (CHF 200 000) et disposer librement de l'autre moitié de la succession (CHF 200 000).

■ Quotité disponible

■ Réserve héréditaire
conjoint

■ Réserve héréditaire
descendants



En l'absence de descendants, le conjoint ou partenaire enregistré survivant a droit à 3/8 de la succession (CHF 150 000) si le testateur laisse encore des héritiers de la souche parentale (en font partie les parents et leurs descendants, p. ex. les frères et sœurs du testateur). Le testateur peut disposer librement du reste (CHF 250 000). En l'absence d'héritiers de la souche parentale, la réserve héréditaire du conjoint ou partenaire enregistré survivant et la quotité disponible s'élèvent au même montant (CHF 200 000 pour le conjoint/partenaire enregistré et CHF 200 000 de quotité disponible).



En l'absence de conjoint/partenaire enregistré et de descendants, le testateur peut disposer librement de l'entier de la succession (CHF 400 000). Les parents et les frères et sœurs ne bénéficient d'aucune réserve héréditaire.

Calculez la réserve héréditaire et sa répartition dans le cadre de votre succession.

www.be.prosenectute.ch/succession



 Quotité disponible

 Réserve héréditaire conjoint

 Réserve héréditaire descendants

L'institution d'héritier

Vous pouvez instituer vos amis, vos connaissances, votre partenaire, une association ou une fondation comme héritiers dans votre testament. Vous pouvez simplement leur attribuer une partie de votre succession, par exemple un dixième ou la moitié. Les biens et les dettes du défunt passent ainsi à ses héritiers légaux et institués, auxquels revient aussi la tâche de distribuer les legs prévus par le testament. Gardez toutefois à l'esprit que le décès inattendu d'un de vos héritiers pourrait avoir des conséquences sur votre situation successorale. Dans ce cas, un héritier de substitution doit être institué.

Les legs

Vous pouvez faire des legs à une personne, sans qu'elle appartienne pour autant à votre communauté d'héritiers. Pour ce faire, vous devrez indiquer le nom et l'adresse de votre légataire, ainsi que l'objet que vous souhaitez lui léguer dans votre testament (par exemple un bijou, une oeuvre d'art ou un meuble). Vous pouvez aussi décider de léguer une certaine somme d'argent à une personne ou à une institution sociale. Les personnes ou les institutions désignées n'auront pas accès à votre testament. Les héritiers institués et les légataires devront souvent s'acquitter, selon le canton, d'un impôt successoral élevé. Le taux d'imposition dépend du degré de parenté qui lie le bénéficiaire au testateur. Les legs faits en faveur d'organisations d'utilité publique sont exonérés d'impôt.

Les donations

Il est aussi possible d'offrir des sommes d'argent de votre vivant. Vous pouvez toutefois vous réserver un droit de retour lorsque vous effectuez une donation. Ainsi, vous pourriez par exemple demander une restitution de votre donation si vous deviez un jour souffrir d'une grave maladie. En outre, il faut aussi s'attendre à ce que les futurs héritiers s'opposent à une donation s'ils s'estiment lésés dans leur part réservataire.

Penser à une institution sociale

Souhaitez-vous soutenir une cause qui vous est chère au-delà de votre décès ? Pro Senectute et de nombreuses autres institutions sociales dépendent de legs et de dons pour pouvoir atteindre leurs objectifs d'utilité publique et soutenir des personnes dans le besoin. En retenant une de ces institutions parmi les bénéficiaires de votre testament, vous avez la possibilité de faire un geste précieux pour encourager le travail d'une oeuvre de bienfaisance. Comme les institutions d'utilité publique ne sont pas soumises à l'impôt sur les successions, l'argent ou les biens dévolus seront intégralement consacrés à l'oeuvre de votre choix.

L'exécution des dernières volontés

Vous pouvez désigner, dans votre testament, une personne de confiance pouvant être habilitée à exécuter vos dernières volontés. Votre exécuteur testamentaire est chargé de faire respecter votre volonté et de régler tous les points liés à la succession. Faire appel à un exécuteur testamentaire permet en outre d'atténuer les risques de conflit entre héritiers.



› *Ce qui compte, c'est de ne pas vous laisser influencer ou mettre sous pression par qui que ce soit. Si des questions subsistent, demandez conseil à un spécialiste ou soumettez votre testament à une personne de confiance indépendante, en l'occurrence à un avocat ou à un notaire.*

Où conserver un testament ?

Il est conseillé de conserver le testament original dans une enveloppe fermée qui sera placée dans un endroit sûr. Vous pouvez la garder chez vous, la confier à votre exécuteur testamentaire ou la déposer auprès d'une banque ou d'une autorité dans votre canton de domicile. Veillez quand même à conserver votre testament à portée de main pour qu'il puisse être retrouvé.

Le bon moment pour rédiger un testament

N'attendez pas trop longtemps pour vous occuper de votre succession et, surtout, prenez tout le temps nécessaire pour cette démarche. Par la suite, vous pourrez toujours modifier votre testament en fonction de votre état de santé. Votre situation personnelle et patrimoniale évolue au fil des années, tout comme votre entourage. Le partenaire que vous aviez autrefois désigné comme héritier unique n'est peut-être plus là. Des personnes chères vous ont déçu, tandis que d'autres, qui ne figurent pas parmi vos héritiers présomptifs, vous ont donné beaucoup de joie et d'affection. Il convient donc de voir de temps à autre si vos dispositions sont encore conformes à votre volonté.



*«Dans mon testament,
j'ai réglé clairement ma
succession et consigné mes
dernières volontés. C'est un
grand soulagement pour
mes proches et moi-même.»*

L'essentiel en bref

- Un testament a le mérite de clarifier votre succession et ce que vous entendez transmettre à vos héritiers.
- Faites un inventaire de votre patrimoine et de vos biens (comptes bancaires et postaux, biens immobiliers, bijoux, oeuvres d'art, meubles, assurances, etc.).
- Dressez une liste des personnes et des institutions que vous souhaitez retenir dans votre testament.
- Rédigez votre testament à la main, mentionnez le lieu et la date, et n'oubliez pas de le signer.
- Respectez impérativement les réserves héréditaires qui reviennent aux membres de votre famille.
- Faites usage de la quotité disponible pour attribuer une part de votre succession à d'autres personnes ou à des institutions d'utilité publique.
- Discutez de votre testament avec une personne de confiance (notaire, exécuteur testamentaire, ami intime, conseiller de Pro Senectute), vérifiez que rien ne manque et assurez-vous de sa validité juridique.
- Vous pouvez faire appel à une personne indépendante et compétente pour exécuter vos dernières volontés. Vous avez en outre la possibilité de faire authentifier votre testament par un notaire.
- Déposez votre testament original dans un endroit sûr et à portée de main, ou remettez-le à votre exécuteur testamentaire.
- Assurez-vous de temps à autre que votre testament est encore à jour.

Pro Senectute

Pour une vie autonome pendant la vieillesse

Pro Senectute est la plus grande et la plus importante organisation spécialisée dans les questions liées à la vieillesse et proposant des prestations aux personnes âgées et à leurs proches en Suisse. Depuis plus de 100 ans, nous nous engageons pour le bien-être des personnes âgées.

Nous oeuvrons pour préserver la qualité de vie des personnes âgées et leur permettre de mener aussi longtemps que possible une vie autonome dans leur environnement familial. Nous conseillons les seniors dans plus de 130 bureaux de consultation. Forts de quelque 1600 collaboratrices et collaborateurs et 18 000 bénévoles, nous proposons de nombreuses prestations et offres spécifiques à la population âgée.

Pauvreté des personnes âgées

La tranche d'âge des seniors est celle où les différences entre riches et pauvres sont les plus élevées. En Suisse, la pauvreté touche une personne âgée sur huit.

Nous aidons les personnes âgées à rester autonomes le plus longtemps possible. Aidez-nous à y parvenir : afin de pouvoir continuer d'oeuvrer pour le bien-être, la dignité et les droits des personnes âgées, nous sommes tributaires de dons et d'autres apports tels que des legs.

Vous trouverez de plus amples informations sur **www.be.prosenectute.ch/dons-et-legs**

*«Grâce au soutien de
Pro Senectute, je peux
continuer à vivre de
manière autonome à
domicile.»*



Avec le dossier Docupass, Pro Senectute vous offre une solution complète reconnue de dispositions personnelles.

Directives anticipées

Souhaitez-vous des mesures visant à préserver la vie ? Faire don de vos organes ? Dans les directives anticipées, vous déterminez les traitements et les soins médicaux que vous souhaitez recevoir si vous n'êtes un jour plus en mesure de l'exprimer.

Mandat pour cause d'incapacité

Qui paiera vos factures lorsque vous ne serez plus en mesure de le faire vous-même ? Qui s'occupera de votre animal de compagnie ? De vos affaires ? Avec un mandat pour cause d'incapacité, vous désignez une personne qui, si vous perdez votre capacité de discernement, s'occupera de vos affaires au quotidien, gèrera vos finances et vous représentera dans vos rapports juridiques avec les tiers.

Dispositions de fin de vie

Où souhaitez-vous passer votre fin de vie ? Souhaitez-vous une inhumation ou une incinération ? Dans les dispositions de fin de vie, vous consignez tous vos souhaits relatifs à votre fin de vie et à votre décès.

Pourquoi Docupass?

En cas d'incapacité de discernement suite à un accident, à une maladie, à une démence liée à la vieillesse, ou de décès, Docupass constitue incontestablement la base pour agir et être traité(e) conformément à vos volontés.

Commandez maintenant votre Docupass :
www.be.prosenectute.ch/fr/docupass



*«Quand on a constaté la
démence de ma mère, chaque
membre de la famille avait
une idée différente de ce
que devait être une bonne
gestion de son patrimoine.
Les instructions claires de
son mandat pour cause
d'incapacité ont grandement
facilité la situation.»*



Notes personnelles

Centre de consultation de Liebefeld

Hildegardstrasse 18
3097 Liebefeld
Téléphone 031 359 03 03

Centre de consultation de Berne

Berner Generationenhaus
Bahnhofplatz 2, 3011 Berne
Téléphone 031 359 03 00

Centre de consultation de Thun

Malerweg 2, Case postale 152
3602 Thun
Téléphone 033 226 70 70

Centre de consultation d'Interlaken

Strandbadstrasse 3
3800 Interlaken
Téléphone 033 226 70 70

Centre de consultation de Bienne

Rue Centrale 40, Case postale 940
2501 Biel/Bienne
Téléphone 032 328 31 11

Centre de consultation de Lyss

Steinweg 26, Case postale 171
3250 Lyss
Téléphone 032 328 31 11

Centre de consultation de Burgdorf

Lyssachstrasse 17
3400 Burgdorf
Téléphone 034 420 16 50

Centre de consultation de Konolfingen

Chisenmattweg 32, Case postale 108
3510 Konolfingen
Téléphone 031 790 00 10

Centre de consultation de Langenthal

Bützbergstrasse 19
4900 Langenthal
Téléphone 062 916 80 90

Faites un don avec TWINT



Pro Senectute canton de Berne

info@be.prosenectute.ch
be.prosenectute.ch

Compte pour les dons
CH98 0900 0000 3000 0890 6

